Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 30/07/2024 N° 2024/845
ID : 083-218300424-20240725-ARRETE2024_1007-AR

VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1007

ABROGATION ARRETE 2024/908 - PERMISSION DE VOIRIE – création de conduite 10 ml pour adduction à chambre existante – Bénéficiaire : ORANGE SOLUTIONS 30 – BD MICHELET - 83310 COGOLIN

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code des postes et des communications électroniques,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier,
Vu l'arrêté municipal n° 2024/908 du 03 juillet 2024 portant permission de voirie pour la création d'une conduite de 10 ml destinée à l'adduction sur chambre télécom existante,
Vu la demande effectuée par mail en date du 11 juillet 2024 par laquelle .la société ORANGE Solutions 30, domiciliée 2229 route des Crêtes – 06560 VALBONNE, intervenant pour ORANGE Télécom, sollicite l'annulation de la permission de voirie accordée en date du 03 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté du maire n° 2024/908 du 03 juillet 2024 portant permission de voirie accordée à la Société ORANGE TELECOM, par le biais de son sous-traitant Solutions 30, domiciliée 2229 route des Crêtes – 06560 VALBONNE, est abrogé.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cogolin, le 25 juillet 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Le maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 8301 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr